

2TH

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 5, Rue de la Narse – 63670 ORCET
928 075 175 RCS CLERMONT FERRAND

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 19 JUILLET 2024

LES SOUSSIGNÉES :

- La société HOLDING DALLIER, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Henry DALLIER, propriétaire de 200 actions,
- La société TCMA, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Thierry DUCLOUX, propriétaire de 400 actions,
- La société TEREVA, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Thierry SIMONITTI, propriétaire de 400 actions,

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 2TH désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2TH et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président,
- Le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité de transférer le siège social et l'établissement principal du 5, Rue de la Narse – 63670 ORCET au 34, Rue Georges Clémenceau – 03200 VICHY, et ce à compter de ce jour.



DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 34, Rue Georges Clémenceau – 03200 VICHY ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Enfin, les Parties acceptent de procéder à une signature électronique du présent acte à travers la plateforme informatique sécurisée Docusign et acceptent que l'exemplaire signé du présent acte de manière électronique constitue l'original du document concerné et soit parfaitement valable entre elles et soit admis en tant que preuve au sens de l'article 1367 du Code civil et ait la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement leur être opposé.

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par la plateforme Docusign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent acte.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte sous forme électronique.



Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par Docusign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par l'article 1367 du code civil.

Pour la Société HOLDING DALLIER Monsieur Henry DALLIER  Le	Pour la Société TCMA Monsieur Thierry DUCLOUX  Le
Pour la Société TEREVA Monsieur Thierry SIMONETTI  Le	